

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FEVRIER 2018

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix huit, le vingt sept février, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

φφφφφφφφ

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Cathy SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE. Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Habija KAZAOUI,

Pouvoirs de vote :

M, Michel CADAYS à M, Sylvio GUINGAN
M, André CASTAGNOS à M. Michel PEDURAND
Mme Monique SASSI à Mme Hélène AYMARD
Mme Marcia MACARIO DE OLIVEIRA à M. Jean-François SAUVAUD
Mme Habija KAZAOUI à Mme Brigitte LEVEUR

Monsieur Michel PEDURAND a été élu secrétaire de séance

Il est précisé que, lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2018, Monsieur Sylvio GUINGAN, représentant du Groupe des élus Front de Gauche, a fait la déclaration suivante (déclaration omise dans le compte rendu du conseil municipal du 6 février 2018) :

Pour le groupe des élu-e-s Front de gauche, les orientations budgétaires de la commune sont le moment du bilan mais aussi des propositions concrètes pour l'avenir de notre commune.

L'année dernière, je commençais mon intervention en indiquant que la baisse des dotations de l'État impactait grandement les budgets de nos communes, y compris Aiguillon .

En effet, entre 2015 et 2017, près de 11 milliards d'euros ont été soustraits brutalement à l'ensemble de nos collectivités.

Comme vous le rappelez dans votre présentation sur les orientations budgétaires 2018, le nouveau gouvernement nous impose des mesures toujours plus contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Contraints par la loi à l'équilibre de nos budgets, nous avons procédé, en responsabilité et en conscience, grâce à l'effort réalisé par nos services, à une maîtrise importante des dépenses, qui n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement, sur les employés communaux, qui font des efforts pour pallier au

manque de moyens budgétaires. Et ce n'est pas sans conséquences, où ne sera pas sans conséquence sur les services publics de proximité.

Les dernières annonces gouvernementales de suppression de 120 000 fonctionnaires laissent envisager le pire pour l'avenir.

Cela fait plusieurs années que nos budgets sont contraints. L'État se désengage de ses missions de services publics nationaux qui obligent les collectivités territoriales à compenser sans moyens supplémentaires.

La Gemapi en est un exemple, puisque son transfert aux communautés de communes nous oblige à appliquer une nouvelle taxe qui s'ajoutera aux 4 autres.

Nous sommes l'échelon de proximité avec nos concitoyens, nous sommes les plus à même de défendre nos territoires, nous avons à cœur une exigence, celle que chaque denier public soit destiné à l'intérêt général.

Nous pensions que la contribution des collectivités à la baisse de la dette, décidée unilatéralement par le précédent gouvernement, serait reconnue, et mettrait un terme à l'austérité sur les budgets communaux, d'autant que nous en avons été les principaux acteurs. En 3 ans, de 2013 à 2016, la baisse du déficit de l'État est pour 85 %, le fruit des efforts que les collectivités locales, dont Aiguillon, ont fournis.

Malheureusement, le Président de la République exige des élus locaux qu'ils réalisent à nouveau dans les 5 ans à venir près de 13 milliards d'euros d'économie. En réalité 20, selon les calculs du Sénat.

En moins de 10 ans, ce serait près de 25 milliards d'euros dont nos services publics locaux se verraient privés.

Cette fois, il n'y aura pas de réduction brutale des baisses de dotations, mais un pacte financier qui nous est d'ailleurs présenté dans ce débat d'orientations budgétaires, contraignant notre commune à ne faire progresser ses dépenses de fonctionnement que de 1,2 %, inflation comprise, autant dire aucune augmentation réelle.

Mais cette mesure ne s'applique en réalité qu'aux collectivités de plus de 50 000 habitants.

La seule liberté promise serait celle du contrat, un contrat passé individuellement entre les collectivités et les préfets, lesquels, disposeront d'un « pouvoir d'appréciation », porte ouverte sur tous les arbitrages et une vraie rupture de l'égalité républicaine entre nos territoires.

Nous sommes inquiets du devenir de la commune, et de sa libre administration par les élus que nous sommes, avec le projet en cours sur la taxe d'habitation. On nous annonce une compensation à l'euro près, mais l'histoire nous rappelle que cela ne s'est jamais pérennisé dans le temps.

De plus, la commune perd un levier d'autonomie fiscale.

Chaque produit fiscal local supprimé s'est vu non compensé à 100 % par l'État. Le manque à gagner sera réel et augmentera d'année en année.

Nous demandons une refonte de la fiscalité locale, plus juste mettant au cœur de la réforme les acteurs principaux que sont les collectivités.

Ces annonces condamnent nos collectivités locales à une mort par asphyxie budgétaire.

Cette fois, pas de réduction brutale des baisses de dotation mais un tour de bonneteau qui fait reposer la promesse du maintien des dotations de l'État sur la capacité de nos collectivités à réduire elles mêmes leurs dépenses de fonctionnement.

Moins de dépenses de fonctionnement, c'est inévitablement moins de services publics pour nos populations, moins de subventions pour nos associations, moins de culture, de santé, de sport et de vie sur nos territoires.

Nous dénonçons un retour en arrière sans précédent sur les lois de décentralisation et une attaque en règle contre les libertés des communes, des départements et des régions.

Creuset démocratique de notre République, la commune ne peut pas être réduite à l'état de variable d'ajustement.

D'autres mauvaises nouvelles pour les seconds de cordée : la baisse des APL et la baisse non compensée des loyers vont impacter de manière significative la situation financière d'Habitayls et remettre en cause les travaux de réhabilitation du parc locatif aiguillonais (Larousse, Lalanne, Cibadère...) voir la résolution que nous avons voté le 28 novembre dernier.

Sans oublier l'abandon des contrats aidés qui nous prive d'actions supplémentaires tant communales qu'associatives.

Pour les premiers de cordée, tout va bien, ils vont bénéficier de la suppression de l'ISF : 3,2 milliards d'euros. Les chiffres donnent le vertige : plus de 12 milliards d'euros distribués à ceux qui en ont le moins besoin, et 28 milliards de niche fiscale sans aucune contrepartie demandée en termes d'emplois ou d'investissements.

Des choix au service exclusif de la finance, sources de profondes inégalités sociales et territoriales. Cette vision, nous la combattons farouchement.

Au nom de l'équité, mais aussi de l'efficacité.

Chaque année, l'évasion fiscale nous fait perdre l'équivalent du déficit public, entre 70 et 80 milliards d'€. Que l'on récupère cette somme et la logique s'inverse. On ne parle plus alors de trous à combler, mais d'investissements pour le bien commun.

L'obsession de l'austérité imposée par la commission européenne sous couvert du seuil bien pratique des 3 %, s'éloigne pour faire face à d'autres priorités. Celles qui permettent de faire respecter la dignité humaine.

Plutôt que de distribuer sans contrôle ni contrepartie des millions d'€ d'argent public aux milliardaires (en 20 ans la fortune totale des dix plus grandes fortunes françaises a été multipliée par 12, pendant que le nombre de pauvres augmentait de 1,2 million de personnes) restituons une partie de cette manne énorme aux communes.

Cela permettrait la construction et l'entretien d'écoles, de crèches, de piscines, de centres culturels, de stades, de zones d'activités commerciales et industrielles.

Rappelons que les collectivités territoriales sont les premiers clients des entreprises de travaux publics, et elles sont en capacité d'être des bases nouvelles et efficaces de la relance.

Les travaux du centre bourg créent de l'activité, et c'est tant mieux. Outre l'embellissement de la commune, cela permettra le développement, son attractivité économique de bourg centre dans cette communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas.

Sachons utiliser les fonds européens, s'ils ont un champ d'intervention relativement restreint, ils peuvent dans certains cas nous être utiles si nous sommes porteurs de projets. Ils interviennent dans le cadre des investissements pour la croissance et l'emploi ; soutien aux investissements sur l'énergie, l'environnement ; soutien dans des infrastructures dans le domaine social de la santé et de l'éducation...

Une aide précieuse pour notre futur projet de centre de santé à Aiguillon.

Bien situé géographiquement, Aiguillon a des atouts indéniables ; notamment pour le développement touristique. De nombreuses pistes existent, ne laissons pas partir cet attrait ailleurs... Il ne faudrait pas que depuis le transfert de la compétence tourisme à la com de com, il ne se passe plus rien à Aiguillon...

Nous avons la chance d'avoir un riche tissu associatif, il faut continuer à les aider financièrement et matériellement, c'est la vie de notre cité.

Par ces temps de difficultés, qui ne sont pas de notre fait, plus nombreuses sont les personnes à souffrir économiquement, socialement, sachons être à l'écoute des associations qui luttent contre la pauvreté et qui aident ces personnes dans leur parcours. Sans elles, peut-être connaîtrions-nous des révoltes.

Dans la mesure de nos possibilités aidons les à aider. Tout ce qui est humain nous concerne.

Comme le déclarait le pape François :

« La première tâche est de mettre l'économie au service des peuples. Les êtres humains et la nature ne doivent pas être au service de l'argent. Disons non à une économie d'exclusion et d'injustice où l'argent règne au lieu de servir »...

Des économies ont été réalisées sur les subventions aux assos. Nous demandons à ce qu'une partie soit reversée aux associations humanitaires : restos du cœur, Secours populaire, Secours catholique, ainsi que l'association départementale se surendettant qui traite de nombreux dossiers de familles aiguiillonaises. Sans oublier Atout dire qui se dévoue pour s'occuper de l'alphabétisation des migrants, mais pas seulement. Voilà de l'argent qui serait utile et bien utilisé.

Dans le cadre des TEPOS (territoires à énergies positives) auquel la com de com a été retenue, des projets peuvent voir le jour, par exemple avec un écoquartier, d'autres pistes sont à réfléchir. Comment mettre en place et utiliser les énergies renouvelables...

Si nous voulons attirer de nouvelles populations pour notre développement économique, sachons proposer un habitat digne de ce nom, en ayant en tête que 80 % de nos concitoyens sont éligibles au logement social.

L'habitat insalubre, voire indigne, un parc locatif social peu attractif, vieillissant, n'est pas de nature à répondre au développement que nous souhaitons pour notre commune.

Sur l'eau et l'assainissement,

Comme le demande l'AMRF, exigeons que la compétence de l'eau et de l'assainissement reste dans le giron communal ou syndical, avec une gestion publique de proximité à l'horizon 2020.

La loi NOTRe poursuit son objectif d'encadrement par l'État des dépenses des collectivités et donc l'austérité, et répondre aux exigences de compétitivité libérale du MEDEF.

Pour se faire, elle organise la casse de la démocratie locale, la concentration des pouvoirs et l'éclatement de l'égalité républicaine entre les territoires. Les conséquences sont considérables : elle annonce la fin des communes et des départements, comme espace de souveraineté populaire et de décisions.

Nous renouvelons nos propositions sur les baisses de dotations et les réductions des déficits publics.

Il existe des solutions pour y remédier :

- **mettre fin à la fraude fiscale 70 à 80 milliards d'€**
- **taxer les actifs financiers (actions et obligations) : 15 000 milliards par an à 0,5 %, c'est 75 milliards d'€. C'est nettement plus que la baisse des dotations.**

Présentation projet réseau de chaleur par le SDEE 47, maître d'ouvrage

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marie SARION et M. FERRON du SDEE 47 pour la présentation du projet de réalisation d'un réseau de chaleur au profit des bâtiments municipaux.

Ce projet représente un investissement de 2 400 000 € porté par le SDEE47, sans endettement pour la commune. Il apporterait :

- une réponse durable face au défi environnemental (500 T de CO2 évités chaque année),
- une autonomie énergétique,
- un soutien à la filière bois

Ce réseau de chaleur comporterait une chaufferie et un réseau (tuyaux) qui relierait les bâtiments collectifs. Il est donc important d'avoir le plus grand nombre possible d'adhérents.

Monsieur le Maire souligne l'étroite coordination et coopération entre le SDEE47 et la commune pour la pose du réseau place du 14 Juillet. Le SDEE47 a anticipé, sur ses propres fonds, le bouclage complet pour ne pas retarder les travaux d'aménagement urbain. Il prend toute la mesure de la complexité du projet et remercie le SDEE47.

Monsieur le Maire fait part des réflexions et démarches qui ont été menées pour le choix de l'implantation de la chaufferie. Il signale que c'est le terrain à côté de la salle des Majorettes qui a été retenu car il présente les avantages suivants :

- accessibilité directe
- plus ou peu de riverains
- réseau peu rallongé

Il est précisé que la bâtiment serait implanté 7 à 8 m de la salle des Majorettes, qu'il serait plus haut et que l'espace de manœuvre serait goudronné. Cette installation occasionnerait peu de gêne pour l'utilisation de la salle (1 semaine de travaux) et que les perturbations seraient limitées (1 à 2 camions par semaine pendant 7 mois de l'année).

Monsieur GIRARDI et Mme MOSCHION ne trouvent pas judicieuse l'installation près de la salle des Majorettes.

Il est souligné que ce sont des paramètres techniques qui ont conduit à ce choix. C'est un capital important qui est investi sur la Commune. Le coût de la maintenance serait plus élevé mais le coût de l'énergie serait moindre ; ce qui permettrait de réaliser une économie de fonctionnement.

Monsieur COURET demande s'il est possible que plus de bâtiments soient concernés. Il lui est précisé que l'offre n'est pas ouverte aux particuliers.

Mme MOSCHION demande pourquoi la bibliothèque ne fait pas partie des bâtiments desservis. Monsieur le Maire explique que c'est en raison de l'éloignement.

Monsieur PIAZZON demande si le réseau ira jusqu'à Pôle emploi. Il lui est répondu que cela n'était pas prévu, peut-être plus tard.

Il est également souligné le gain de confort.

Mme AYMARD demande des précisions concernant la régulation de la température. Il est précisé que chaque bâtiment pourra régler de façon autonome.

Mme MOSCHION demande s'il y aura une odeur. Il est expliqué que c'est de la vapeur d'eau qui sortira de la conduite de la cheminée et qu'il y aura une odeur de bois brûlé comparable à celle d'une cheminée.

M. PEDURAND signale qu'il s'est rendu à LA REOLE où fonctionne un réseau de chaleur. Il n'y a pas de bruit et très peu d'odeurs.

M. LACRAMPE indique que la chaufferie est un bâtiment à risques et que la salle des Majorettes reçoit du public. Il est répondu que la chaufferie ne pose pas de problème pour la salle.

Mme MOSCHION dit que c'est l'emplacement qui pose problème et non le système.

M. le Maire signale que l'aménagement extérieur sera plus efficient qu'actuellement, que l'aire de stationnement sera mutualisé et que les utilisateurs de la salle pourront profiter de l'aménagement.

M. PIAZZON demande des précisions concernant la location.

Il s'agit d'un bail emphytéotique sur 30 ans à titre gratuit

Monsieur GIRARDI dit qu'il est d'accord pour le projet mais que la chaufferie est mal placée. Il ajoute que c'est une faute grave car ce projet condamne la salle des fêtes.

Les bâtiments concernés par ce projet sont :

- la caserne des sapeurs-pompiers
- la gendarmerie,
- l'école maternelle Marie Curie,
- l'école Marcel Pagnol,
- l'EHPAD,
- le lycée Stendhal + 2 dépendances,
- l'hôtel de ville, le cinéma et le foyer
- le CAM.

Il est précisé qu'une réponse devra être donnée rapidement.

Compte Administratif Budget Principal Commune

Le conseil municipal, après délibération,

18 voix pour,

0 voix contre,

7 abstentions (MM. Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION)

VOTE le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 731 276,00
	Réalisé :	1 863 411,27
	Reste à réaliser :	331 540,00
Recettes	Prévu :	3 731 276,00
	Réalisé :	927 349,50
	Reste à réaliser :	546 855,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 724 488,00
	Réalisé :	4 486 393,14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 724 488,00
	Réalisé :	6 026 147,85
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 936 061,77
Fonctionnement :	1 539 754,77
Résultat global ::	603 692,94

Publié le 02/03/2018

Visa Préfecture le 05/03/2018

Compte Administratif Budget Annexe Adduction d'Eau Potable

Le conseil municipal, après délibération,

25 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

VOTE le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	289 177,00
	Réalisé :	1 557,45
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	289 177,00
	Réalisé :	288 670,86
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	110 630,00
	Réalisé :	34 296,51
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	110 630,00
	Réalisé :	109 551,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	287 113,41
Fonctionnement :	75 254,56
Résultat global ::	362 367,97

Publié le 02/03/2018

Visa Préfecture le 05/03/2018

Compte Administratif Budget Annexe Assainissement

Le conseil municipal, après délibération,

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

VOTE le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	255 071,00
	Réalisé :	25 935,00
	Reste à réaliser :	127 479,00

Recettes	Prévu :	255 071,00
	Réalisé :	283 669,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	134 972,00
	Réalisé :	90 378,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	134 972,00
	Réalisé :	130 977,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	257 734,26
Fonctionnement :	40 599,33
Résultat global ::	298 333,59

Publié le 02/03/2018

Visa Préfecture le 05/03/2018

* * *

Approbation Compte de Gestion Budget Principal Commune

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE D'AIGUILLON

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 05/03/18

Approbation Compte de Gestion Budget Annexe Adduction d'Eau Potable

BUDGET ANNEXE : ADDUCTION D'EAU POTABLE (Service des Eaux)

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Annexe ADDUCTION D'EAU POTABLE de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 05/03/18

Approbation Compte de Gestion Budget Annexe Assainissement

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Annexe ASSAINISSEMENT de la commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 05/03/18

* * *

Affectation des résultats 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017,

Considérant qu'il en résulte les éléments suivants :

- Détermination du Résultat de la section de fonctionnement à affecter arrêté de façon suivante :
Excédent cumulé de la section de fonctionnement du budget principal :
1 539 754,71 €
- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement arrêté de la façon suivante :
Déficit cumulé de la section d'investissement du budget principal
936 061,77 €
- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'établissent comme suit :

- total des restes à réaliser en dépenses : 331 540,00 €
- total des restes à réaliser en recettes : 546 855,00 €
- Soit un excédent sur les restes à réaliser de 215 315,00 €

il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 720 746,77€
- En excédent reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 819 007,94 €
- En déficit reporté à la section d'investissement pour un montant de 936 061,17 €

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

19 voix pour,

0 voix contre,

7 abstentions (MM. Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION)

APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif 2018 du budget principal de la commune comme présentée ci-avant.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 05/03/18

* * *

Détermination des taux d'imposition 2018 – Taxes Directes Locales

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-1 à L. 2331-4,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

La *taxe d'habitation* est due par toutes les personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance de locaux meublés affectés à l'habitation.

Les *taxes foncières* sont des impôts directs qui sont établis annuellement sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sises en France.

A compter de l'exercice 2011, la *taxe professionnelle* a été remplacée par :

- x des taxes nouvelles :
 - Cotisation Foncière des Entreprises, CFE (due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale ou les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu
 - d'un contrat de fiducie qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée) ;
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE ;
 - Imposition forfaitaire des entreprises de réseau, IFER;

- x des taxes transférées :
 - part départementale TH ;
 - part départementale et régionale TFNB ;
 - taxe sur les surfaces commerciales TASCOM ;
 - une partie des frais d'assiette et de recouvrement .

A ces taxes nouvelles ou transférées peut se rajouter la GIR (Garantie Individuelle de Ressources), produit nouveau versé en compensation de la perte éventuelle.

Pour Aiguillon, les taux votés en 2017 étaient les suivants :

	Taux 2017
Taxe habitation	20,38%
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
CFE	24,12%

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, monsieur le maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2017.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,
0 voix contre,
1 abstention M. GIRARDI

DÉTERMINE pour l'année 2018, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

	Taux 2018
Taxe habitation	20,38%
Taxe sur le foncier bâti	25,50%
Taxe sur le foncier non bâti	132,03%
CFE	24,12%

M. GIRARDI dit que la taxe sur le foncier non bâti est une taxe scélérate

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 02/03/18

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Madame Mélina ROSSATO, après une longue maladie. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

FINANCES COMPTABILITE

Subventions de fonctionnement 2018 aux associations supérieures à 5 000 €

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23. 000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2018, examinées en Commission des finances le 23 janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Détail des votes</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>abstention</i>	<i>Élu ne prenant pas part au vote</i>
<i>Centre d'Animation Municipale</i>	<i>25 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>C. Larrieu</i>
<i>Sca Général</i>	<i>25 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>C. Larrieu</i>
<i>Jumelage</i>	<i>19 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>F. De Macedo S. Guingan H. Aymard M. Pedurand C. Faure P. Desclaux C. Samaniego</i>
<i>Confluent Football 47</i>	<i>25 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>Y. Sadir</i>
<i>Amicale Sapeurs pompiers</i>	<i>26 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	
<i>École de Musique</i>	<i>26 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	
<i>Cinéma confluent</i>	<i>25 voix</i>	<i>0 voix</i>	<i>0 abstention</i>	<i>F. Diouf</i>

Au vu du résultat des votes tels que détaillé ci-dessus,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2018 selon le détail joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2018 à

l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Madame Cathy LARRIEU demande un geste pour le CAM, pour le travail réalisé qui est remarquable et au vu de l'hémorragie des bénévoles.

Madame FAURE demande pourquoi le Comité de Jumelage ne figure pas dans le tableau.

Monsieur GIRARDI souligne une dérive inquiétante depuis 2015 et craint que certaines associations disparaissent. Il dit que Monsieur le Maire est responsable.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas responsable de la crise du bénévolat qui a conduit à la mise en sommeil de l'AFA et du foyer de l'Automne. Malgré l'aide proposée par l'intermédiaire du CCAS, il n'y a pas eu de candidature.

Pour le CAM, Monsieur le Maire signale que la subvention est au même niveau qu'en 2017 et que pour la biennale de la Gravure, en 2019, la situation sera à nouveau examinée. Il rappelle qu'il faut ajouter la somme de 10 000 € pour la chaudière et tous les frais. Une augmentation n'est pas envisageable même si la demande n'est pas démesurée.

Monsieur le Maire indique aussi que la situation du CAM résulte d'un héritage et pourrait être évitée par une reprise en régie directe. La solution pourrait être aussi dans la mutualisation et la recherche d'économies pour dégager des ressources et plus d'animations. Il constate également que beaucoup d'animations sont financées par la Commune et peu par les autres communes ou la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Il propose au CAM de se tourner vers ces autres collectivités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une rencontre avec le Comité de Jumelage, il a été convenu de ne pas attribuer de subvention pour 2018 au vu de la situation des finances.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 02/03/18

Subventions de fonctionnement 2018 aux associations inférieures à 5 000 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune. Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23.000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant inférieur à 5.000 € pour l'année 2018, examinées en Commission des finances le 23 janvier 2018.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2018 selon le détail joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

*Publié le 02/03/18
Visa Préfecture le 02/03/18*

* * *

**Budget Principal Commune – Création AP-CP Autorisation de programme Crédit de Paiement –
Opération aménagement des Espaces Publics du Centre Ville**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme en formalisant une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter

l'intégralité à son budget en risquant de prévoir la mobilisation d'emprunt par anticipation. Les autorisations de programme peuvent être révisées par le Conseil municipal en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les autorisations de programme et d'engagement permettent d'assurer le lien entre les exercices. Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Par délibération en date du 7 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

- Opération 56 – 2016-01 : Aménagement des Espaces Publics du Centre Ville
- Opération 59 – 2016-02 : Réhabilitation extérieure des pavillons du Château

Pour mémoire, ces AP-CP peuvent être révisées chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification de ces deux AP-CP comme suit : voir en annexe

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle AP-CP comme indiqué en annexe :

- 2018-01 : Réhabilitation intérieure des pavillons du château

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

19 voix pour

0 voix contre

7 abstentions (MM, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION)

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé.

ADOpte les programmes et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement des espaces publics, la réhabilitation extérieure et la réhabilitation intérieure des pavillons du château comme joint en annexe.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARDI dit qu'il y a un paradoxe car il faut faire des économies et on va doubler l'endettement de la commune. Il se demande qui va payer et émet des craintes.

Monsieur le Maire répond que l'endettement ne va pas doubler. Les emprunts sont repoussés au maximum et en 2021, l'endettement va baisser. Il ajoute qu'Aiguillon reste en dessous de sa strate d'endettement.

Madame MOSCHION signale que les équipements sportifs restent en suspend, que les investissements pour le stade ne sont pas réalisés. Elle ajoute qu'il faut être prudent. Elle regrette que le budget primitif 2018 ait été présenté « au pas de charge ». Elle demande qu'une séance soit dédiée au vote du budget primitif.

Monsieur le Maire pense que non, par rapport aux années précédentes. Les orientations budgétaires ont été détaillées, le débat a été tenu. La Commission des Finances s'est réunie. Tout le monde a pu s'exprimer.

Madame MOSCHION ne partage pas cet avis et dit que c'est négliger le travail de Mme CURIE.

Monsieur GIRARDI dit qu'il n'y a pas eu de gros travaux depuis 25 ans.

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés :

- école Pagnol, médiathèque, crèche, cimetière de St Côme, rue Thiers, rue Bazin...

Monsieur GIRARDI signale aussi que la piscine a besoin d'être restaurée.

Monsieur le Maire souligne que si la commune a un endettement à ce niveau-là ce n'est pas de son fait et que néanmoins le taux d'endettement diminue régulièrement.

Monsieur GIRARDI dit que les agents n'ont plus rien pour travailler et que la dette va exploser.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un contrôle de l'Etat, qu'il applique une gestion rigoureuse dans les limites qui ne grèvent pas l'avenir et dans le souci de l'entretien de la ville. Il cite notamment l'achat de l'équipement nécessaire pour faire face au zéro-phyto.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 02/03/18

* * *

BIENS COMMUNAUX

Bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2017

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Monsieur le maire donne le détail des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2017 rappelées dans l'état annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la politique suivie par la commune en 2017 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2017 joint en annexe.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 02/03/18

ADDUCTION EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Schéma directeur d'assainissement : autorisation de lancement d'une enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 13 septembre 2016 autorisant le lancement de cette enquête publique. Il précise que la DREAL nouvelle Aquitaine vient de remettre à la Commune la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernant le projet de révision du zonage d'assainissement. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le Schéma Directeur d'Assainissement collectif délimite les zones où la commune est tenue d'assurer selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2°) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
- 3°) les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif (ANC) dont la ville assure le contrôle des installations via le SPANC (Syndicat pour l'Assainissement Non Collectif).

La municipalité d'Aiguillon a décidé de réviser le schéma directeur d'Assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

Cette révision se déroule en plusieurs étapes :

- phase 1 : recueil des données, reconnaissance des réseaux et proposition de points de mesure,
- phase 2 : campagne de mesures et inspections nocturnes,
- phase 3 : investigations complémentaires (passage caméra),
- phase 4 et 5 : élaboration de scénarii, programme hiérarchisé des travaux et présentation du schéma retenu.

Conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le Président du Tribunal Administratif.

La dernière phase étant terminée, il vous est proposé d'approuver le schéma d'assainissement joint en annexe.

De nouvelles zones d'extensions sont proposées :

- Raccordement de la résidence des Seniors – Plaine de Lalanne
- Zonage assainissement collectif – vers « Au Brana »
- Zonage assainissement collectif – vers Saint Côme

- Zonage assainissement collectif – vers La Cibadère

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le lancement de cette enquête publique.

Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence eau – assainissement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

APPROUVE le schéma Directeur d'Assainissement tel que joint en annexe,

AUTORISE le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune d'Aiguillon,

DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les documents administratifs la concernant.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 02/03/18

* * *

ENFANCE/JEUNESSE

Participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2017/2018

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles que l'école élémentaire, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon est en droit de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour les frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire **2017/ 2018** :

- 7 enfants non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 5 sont recouvrables)
- 27 enfants en élémentaire (dont 11 sont recouvrables).

En ce qui concerne la Classe d'intégration Scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 13 enfants, dont 5 résidant hors d'Aiguillon. Ceci correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2017	252 656 €
Nb élèves total	182
Coût moyen/ élèves/ an	1 388 €

École élémentaire C.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2017	155 911 €
Nb élèves total	270
Coût moyen/ élèves/ an	577 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

FIXE les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2017/ 2018, selon le détail suivant :

- écoles maternelles : 1 388 €/ enfant/ an
- école élémentaire/ CLIS : 577 €/ enfant/ an

DIT que le montant prévisionnel total de la participation facturée aux communes de résidence devrait s'élever à : **13 287 €** pour l'année 2017/2018 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 en section de fonctionnement à l'article 70878,

MANDATE monsieur le maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 02/03/18

ORGANISME DE REGROUPEMENT

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – convention pour l'instruction des autorisation et des actes d'urbanisme

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017,
Afin d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme et dans un souci d'harmonisation du traitement d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a décidé de mettre en place un service instructeur Application Droits des Sols (ADS).

Il est proposé au Conseil Municipal de confier aux services de la Communauté de Communes l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence.

Ce service se traduit par l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au vue de la réglementation législative en vigueur (Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation) mais également au vu des règles instituées par les différents documents communaux et/ou intercommunaux en vigueur sur les communes (Plans Local d'Urbanisme communal, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Carte Communale)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2017

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 30 novembre 2017,

Vu la demande la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'encadrer les missions du service ADS (Application Droits des Sols), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe en annexe.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 voix abstention,*

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir et prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publié le 02/03/18

Visa Préfecture le 02/03/18

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2018-013

Marché 2017-16 Procédure Adaptée – Attribution du marché « opération de fouilles archéologiques préventives – place Clémenceau, Espiau et autres rues

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 27 et suivant du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,
VU la délibération N°2016_070 en date du 5 juillet 2016 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée, de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application,
VU la publication en date du 13 novembre 2017 sur le site Marchés Publics Aquitaine,
CONSIDERANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché «Opération de fouilles archéologiques préventives – Place Clémenceau, Espiau et autres rues »

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché
" Opération de fouilles archéologiques préventives – Place Clémenceau, Espiau et autres rues "

à l'entreprise :

Société HADES

Bureau d'investigations archéologiques
9 rue Vidailhan
31130 BALMA

Lot Unique

Montant du marché :

- **Offre de base tranche ferme Place Espiau :**
 - fouilles, études et rapports : 165 763 €HT soit 198 915,60 €TTC
 - travaux complémentaire 1 semaine : 13 421 €HT soit 16 105,20 €TTC
- Offre de base **tranche optionnelle N° 1 Rue Thiers 1ère partie :**
53 430 €HT soit 64 116,00 €TTC
- Offre de base **tranche optionnelle N°2 : Rue Hoche**
68 090 €HT soit 81 708,00 €TTC
- Offre de base **tranche optionnelle N° 3 : Place Clémenceau/ rue Marc de Rance :**
 - 87 116 €HT soit 104 539,20 €TTC
 - Travaux complémentaire 1 semaine : 12 265 €HT soit 14 718,00 €TTC
- Offre de **base tranche optionnelle N° 4 : Rue des Zéphyr**s :
43 652 €HT soit 52 382,40 €TTC
- Offre de base **tranche optionnelle N° 5 : Cours Alsace Lorraine :**
38 342 €HT soit 46 010,40 €TTC
- Offre de base **tranche optionnelle N° 6 : Rue Thiers 2ème partie :**
44 998,00 €HT soit 53 997,60 €TTC

Montant total du marché: 527 077 €HT soit 632 492,40 €TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet d'une part sur l'opération n°56 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Publié le 15/02/18
Visa Préfecture le 15/02/18*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remet à Monsieur Patrick PIAZZON les documents qu'il avait demandés, à savoir les arrêtés de délégation.

Il informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 3 avril prochain.

Il rappelle que le Festival Cinéma voyageur se déroulera du 27 mars au 1er avril.

Il invite les membres du Conseil Municipal à la foire de printemps qui sera installée sur la parking d'Intermarché en raison des travaux de la place du 14 Juillet.

Madame MOSCHION demande si la foire pourrait se dérouler sur les allées car elle dit que la foire se trouve excentrée.

Monsieur le Maire signale qu'une animation commerciale sera maintenue au centre ville et qu'un jeu pour gagner des bons d'achats auprès des commerçants de la ville est prévu (350 € en bon d'achat). Il rappelle la volonté d'aider les commerçants du centre ville pendant les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION